Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20261103-2026144-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 3 novembre 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**28 + 2 pouvoirs**	**23 octobre 2026**	**23 octobre 2026**

N° délibération	Objet
2026-144	**Avance remboursable du budget annexe Eau au budget annexe Assainissement Collectif**

Le 3 novembre 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Yvan RICHARD, Sylvie MANZONI
BOLAZEC : François SUET
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND, Guy DENIEL
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Laura SERANDOUR, Audrey GUYADER, Aurélien MONFORT, Gaëtan PEYREBESSE
LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Alan SPARFEL, Haud LE GOLIAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Geneviève HEMON, Marc MEQUIGNON
LOQUEFFRET : Bernard BARON, Louis-Marie LE GUILLOU
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christiane REDON
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Séverine GELIN à Sylvie MANZONI, Valérie BESNARD à Guy DENIEL
Absente : Karine DONCKERS

Secrétaire de séance : Haud LE GOLIAS

_____

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Vu l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales et L.2224-11 et suivants relatifs à l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux (SPIC),
Vu les instructions comptables M49,
En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'un budget doté de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexes.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20261103-2026144-DE

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie.

Considérant que le budget annexe Assainissement Collectif doit faire face à un décalage temporaire de trésorerie lié à l'attente du versement de subvention de l'Agence de l'Eau pour des travaux réalisés à Huelgoat,

Considérant que le budget annexe Eau potable dispose actuellement de disponibilités suffisantes permettant de consentir une avance temporaire de fonds,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget annexe Eau au budget annexe Assainissement Collectif selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 220 000 € (deux cent vingt mille euros)
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Date de prise d'effet : 5 novembre 2026
- Date de remboursement : 31 octobre 2027.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- D'APPROUVER le versement d'une avance de trésorerie du budget annexe Eau au budget annexe Assainissement collectif selon les modalités suivantes :
  - Montant de l'avance de trésorerie : 220 000 € (deux cent vingt mille euros),
  - Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
  - Date de prise d'effet : 5 novembre 2026
  - Date de remboursement : 31 octobre 2027

- D'AUTORISER le Président à signer tout document y afférant

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 4 novembre 2026